



## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**Séance du 27 avril 2021 -19H00**

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **VINGT SEPT AVRIL à 19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la Nouasse <sup>(1)</sup>, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

<sup>(1)</sup> *Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, la séance s'est déroulée à la salle polyvalente avec mise en place des mesures de protection.*

**Date de la convocation** : 19 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Nombre de conseillers présents** : 16

**Nombre de votants** : 17

**Présents** : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JEHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, CHESNOT Joseph, LEVREL Yann, BAUGUIL Aude, DEMOGUE Jean-Louis, JUHEL Chantal, BELLIER Mickaël, DUHAUBOIS William, THOREUX Aurore, ROUXEL Régis, LABBE Marie-Christine, BODIN Anne-Laure.

**Absents excusés** : M. HAMON Éric, Mmes THOMAS Anne, SAUVAGET Aurore (procuration à Erwan FONTAINE).

**Secrétaire de séance** : Madame BAUGUIL Aude.

### DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2021

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Aude BAUGUIL, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 mars 2021.

Observations (éventuellement) : Néant

---

**Intervention de la CCBR : Benoit Sohier, Vice-Président à l'urbanisme habitat et Anne-Charlotte Blanchard, Cheffe du service Urbanisme-Habitat.**

## **27.04.2021-DEL29 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

### **RAPPEL DU CONTEXTE**

La Communauté de communes Bretagne romantique a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années en harmonisant les politiques d'urbanisme et d'aménagement locales autour d'un projet commun.
- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies communautaires (touristique, foncière, habitat, transport et déplacement, ...) existantes ou en cours d'élaboration.
- Garantir le développement de chaque commune dans le respect de leurs spécificités.
- Mutualiser les moyens, tout en recherchant une équité territoriale et une solidarité entre les communes en matière d'urbanisme.
- Définir la stratégie de développement économique du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité.
- Mettre en conformité les PLU existants avec la Loi (Grenelle II, ALUR...) et plus généralement, rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT du Pays de Saint-Malo.
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable pour réduire les émissions de gaz à effets de serre, tout en mettant à jour les règles d'urbanisme locales pour qu'elles intègrent les réalités économiques, sociales et environnementales actuelles.
- Développer et diversifier l'offre de logement, répondre aux besoins en matière de logements sociaux.
- Planifier, au-delà des limites communales.
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et le paysage.
- Préserver l'activité agricole.
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux.
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville.
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable.
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique.
- Permettre la revitalisation des centre-bourgs sur le plan économique.
- Permettre l'accessibilité aux services publics.
- Prévenir les risques et nuisances de toutes natures.

## **OBJET DE LA DELIBERATION :**

Au regard des premiers éléments du diagnostic, et à l'issue des premiers travaux menés avec les élus du Comité de pilotage, les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se dessinent. Le support présentant ces orientations a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux pour la tenue des débats.

Ce document de référence exprime les stratégies et les choix d'aménagement. Il est garant de la cohérence intercommunale à long terme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et au sein du Conseil communautaire de la Bretagne romantique.

Le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des élus de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire.

Le débat qui sera tenu au sein du Conseil communautaire de Communauté de communes Bretagne romantique sera la synthèse des débats communaux et permettra d'améliorer et/ou préciser les orientations générales du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 3 grands axes. Sont soumises au débat les orientations générales suivantes :

### **AXE 1 : Un territoire rural attractif, organisé et solidaire**

- *Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif*
- *Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires*
- *Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies*

### **AXE 2 : Un territoire de qualité**

- *Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local*
- *Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales*
- *Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourgs par l'amélioration du fonctionnement des agglomérations*
- *Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat*
- *Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des espaces d'activités*

### **AXE 3 : Un territoire équilibré**

- *Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs*
- *Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire*
- *Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **Précise** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et que les termes du débat sont reportés en annexe de cette délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

## 27.04.2021-DEL30 TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

### 1. Cadre réglementaire

- Code général des collectivités territoriales - articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020.

### 2. Description du projet

#### Contexte

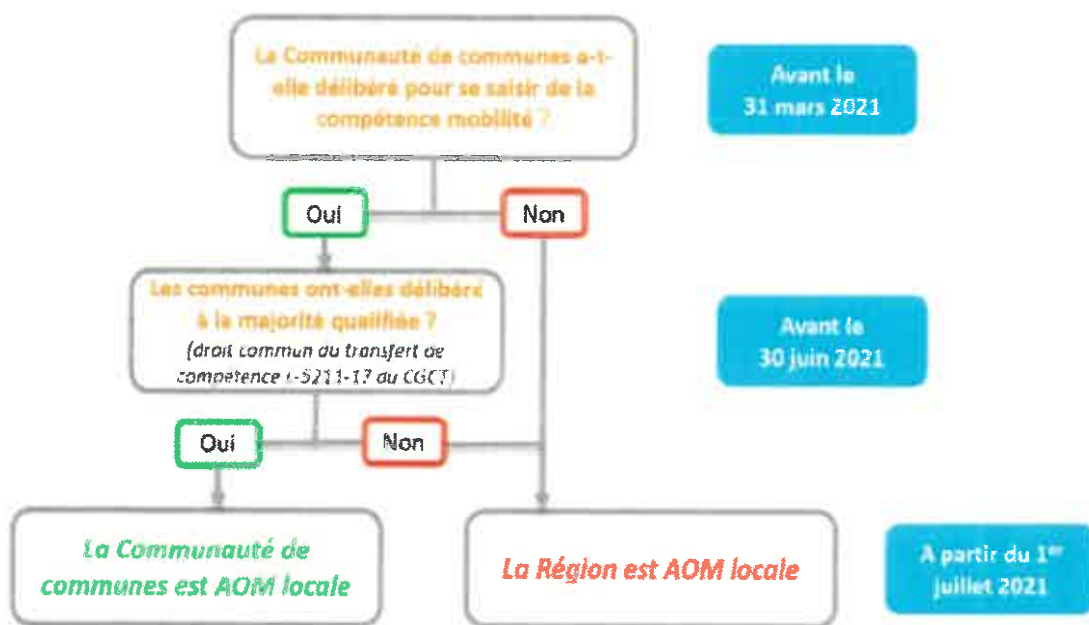
Publiée le 26 décembre 2019 au journal officiel, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose de passer d'une logique de transport à une logique de mobilité, en renforçant le lien entre politiques de mobilité et politiques en faveur de l'environnement. La LOM vise notamment un objectif de couverture nationale en Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM). L'ambition est d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires grâce à des transports plus faciles, moins coûteux et plus propres

#### Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Les collectivités érigées en AOM détiennent la possibilité de mettre en place des services de transport optimisés pour tous, au plus près des besoins de chaque citoyen et dans tous les territoires.

La LOM vise à organiser la compétence mobilité à deux niveaux :

- A l'échelle de l'intercommunalité : l'AOM locale est compétente pour tous les services à l'intérieur de son ressort territorial. On parle d'AOM de proximité ;
- A l'échelle de la Région : l'AOM régionale est compétente pour tous les services qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale. On parle d'AOM de maillage. La Région pilote la coordination entre ces deux niveaux, à l'échelle des bassins de mobilités et via la signature des contrats opérationnels de mobilité.



A ce jour, les régions exercent de droit la compétence mobilité sur le territoire des communautés de communes. Les communautés de communes peuvent décider de s'en saisir. Ce choix doit se faire en deux temps :

1. Avant le 31 mars 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes doit prendre une délibération à la majorité absolue, exprimant son souhait de prendre la compétence mobilité. Cette délibération doit être notifiée à chaque maire. Si une Communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence, la Région devient automatiquement AOM locale sur le territoire de la Communauté de communes au 1er juillet 2021.
2. Avant le 30 juin 2021, les conseils municipaux doivent délibérer (et en la matière, silence vaut accord). Le transfert de compétence doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Lors de sa séance en date du 4 mars 2021, le conseil communautaire a délibéré à la majorité absolue en faveur de la prise de compétence afin de devenir AOM locale.

En prenant la compétence mobilité, la Communauté de communes devient un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité auprès des acteurs locaux (habitants, employeurs, associations...) et des collectivités (Région Bretagne...).

### **3. Délibération :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide :**

- **D'APPROUVER** la prise de compétence MOBILITE à compter du 1er juillet 2021 par la Communauté de communes Bretagne romantique,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**27.04.2021-DEL31 GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE – Enrobés**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes CCBR – achat mutualisé d'enrobés.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique et ayant pour finalités de :

- Répondre à un besoin commun de travaux d'enrobés ;
- Réaliser des économies d'échelle ;
- Mutualiser des procédures de passation des marchés ;
- Gagner en terme d'efficacité et de sécurité juridique ;
- Simplifier des phases de la procédure de marché pour les membres.

La convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre au titre des marchés publics définis dans la convention.

**Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR décide :**

- **D'APPROUVER** la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour l'achat mutualisé d'enrobés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**27.04.2021-DEL32 RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES RUE DE MARPOD – RUE DU BOIS JARDIN – RUE DE LA LIBERTÉ / DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées de la Rue de Marpod, de la Rue du Bois Jardin et de la Rue de la Liberté doivent être réalisés.

Elle propose au Conseil Municipal d'organiser une consultation pour la réalisation des travaux en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique (marché public de travaux – procédure adaptée).

Après avoir pris connaissance des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR décide :

- d'autoriser le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Rue de Marpod, de la Rue du Bois Jardin et de la Rue de la Liberté,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 du service public d'assainissement,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

**27.04.2021-DEL33 TRAVAUX EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL – AVENANT N° 1 ENTREPRISE COBAC (LOT 12 PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VMC)**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU les articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise COBAC en application de la délibération du conseil municipal n° 28.10.2019-DEL51 du 28 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'extension et de rénovation de la structure multi-accueil,

**Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,**

**- APPROUVE l'avenant N° 1 de l'entreprise COBAC (lot 12 plomberie – chauffage - VMC)**

**Objet de l'avenant N° 1 :**

- ➔ Moins-value pour canalisations réalisées en cuivre (1 500,00 €)
- ➔ Plus-value pour dépose de sanitaires

**Nouveau montant du marché :**

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché
37 000,00 €HT	324,77 €HT	37 324,77 €HT	0,87 %

**Le nouveau montant du marché est ainsi de 44 789,72 € TTC.**

**- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.**



**27.04.2021-DEL34 TRAVAUX EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL – AVENANT N° 2 ENTREPRISE COBAC (LOT 12 PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VMC)**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU les articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise COBAC en application de la délibération du conseil municipal n° 28.10.2019-DEL51 du 28 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'extension et de rénovation de la structure multi-accueil,

**Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,**

**- APPROUVE l'avenant N° 2 de l'entreprise COBAC (lot 12 plomberie – chauffage - VMC)**

**Objet de l'avenant N° 2 :**

- ➔ Modification de l'emplacement du compteur gaz : plus-value pour tube PEHD bande jaune
- ➔ Plus-value pour la modification de la VMC dans l'existant

**Nouveau montant du marché :**

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Montant HT avenant N° 2	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché
37 000,00 €HT	324,77 €HT	1 151,96 €HT	38 476,73 €HT	3,99 %

**Le nouveau montant du marché est ainsi de 46 172,07 € TTC.**

**- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.**

**27.04.2021-DEL35 TRAVAUX EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL – AVENANT N° 2 ENTREPRISE LUSTRELEC (LOT 13 ÉLECTRICITÉ)**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU les articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise LUSTRELEC en application de la délibération du conseil municipal n° 28.10.2019-DEL51 du 28 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'extension et de rénovation de la structure multi-accueil,

**Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,**

**- APPROUVE l'avenant N° 2 de l'entreprise LUSTRELEC (lot 13 Électricité)**

**Objet de l'avenant N° 2 :**

- ➔ Plus-value remplacement chauffages chambres 2 et 3 + prises de courant supplémentaires.
- ➔ Plus-value mise en place de hublots chambres 2 et 3.

**Nouveau montant du marché :**

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Montant HT avenant N° 2	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché
44 750,00 €HT	1 422,20 €HT	1 856,96 €HT	48 029,16 €HT	7,32 %

**Le nouveau montant du marché est ainsi de 57 634,99 € TTC.**

**- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.**

**27.04.2021-DEL36 TRAVAUX EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL – AVENANT N° 3 SAS LEHAGRE Jean-Paul TP (LOT 1 TERRASSEMENT – VRD)**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU les articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le marché conclu avec la SAS LEHAGRE Jean-Paul TP en application de la délibération du conseil municipal n° 28.10.2019-DEL51 du 28 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'extension et de rénovation de la structure multi-accueil,

**Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,**

**- APPROUVE l'avenant N° 3 de la SAS LEHAGRE Jean-Paul TP (lot 1 Terrassement – VRD)**

**Objet de l'avenant N° 3 :**

➔ Plus-value et moins-value sur les travaux de finition.

**Nouveau montant du marché :**

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Montant HT avenant N° 2	Montant HT avenant N° 3	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché
70 000,00 €HT	6 639,00 €HT	5 727,66 €HT	2 912,28 €HT	85 278,94 €HT	21,82 %

**Le nouveau montant du marché est ainsi de 102 334,73 € TTC.**

**- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.**

**27.04.2021-DEL37 INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS SUR DES PARCELLES AGRICOLES (TRANSFERT DES EAUX USÉES DE QUÉBRIAC VERS LA STEP DE TINTÉNIAC)**

Sur proposition de Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant dû à Monsieur LECHAUX Stéphane, demeurant « La Ville Heard » à MINIAC-SOUS-BÉCHEREL en compensation des dommages causés à la parcelle B n° 106, indemnisation liée aux dégâts des sols et à la destruction de la récolte en place, suite à la construction d'une canalisation des eaux usées mise en place dans le cadre du transfert des eaux usées de la commune de Québriac vers la STEP de Tinténiac.

Le montant est calculé suivant le barème de l'indemnisation des dommages de travaux publics sur des parcelles agricoles, à savoir :

- Indemnité liée aux dégâts des sols :

Emprise des travaux	Indemnité à l'hectare	Montant de l'indemnisation
2 900 m <sup>2</sup>	1 620,00 €	<b>469,80 €</b>

- Indemnité liée à la destruction de la récolte en place :

Emprise des travaux	Indemnité à l'hectare	Montant de l'indemnisation
2 900 m <sup>2</sup>	1 687,00 €	<b>489,23 €</b>

Soit un montant total de 959,03 €.

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :**

- **APPROUVE** le montant de l'indemnisation au profit de Monsieur LECHAUX Stéphane fixé à **959,03 euros.**

**27.04.2021-DEL38** PROJET DU PACTE DE GOUVERNANCE BRETAGNE ROMANTIQUE – AVIS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communautés de communes et leurs communes membres. Dans ce cadre, lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021, il a été présenté, mis au débat puis validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la CCBR et ses communes membres.

2 axes de travail ont été déterminés par le conseil communautaire, à savoir :

- 1- Conforter le rôle et l'implication de la conférence des maires dans la réflexion, la préparation et l'élaboration des projets communautaires ;
- 2- Renforcer la proximité entre les communes et la communauté de communes au travers d'une incitation forte des conseillers municipaux à participer aux groupes de travail et commissions de la communauté de communes (mettre en avant la notion de thématique).

Le projet du Pacte de Gouvernance préparé par un groupe de travail a été soumis au bureau communautaire le 8 avril 2021. Il est finalement orienté autour de 3 grands axes :

- a) Le rappel des instances réglementaires de la communauté de communes ;
- b) La Gouvernance partagée ;
- c) La mutualisation des services et des moyens des communes et de la communauté de communes.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet du Pacte de Gouvernance est transmis aux conseils municipaux pour avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Émet un AVIS FAVORABLE** au projet de Pacte de Gouvernance élaboré pour la Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres.

**Numéros d'ordre des délibérations prises : 27.04.2021-DEL29 à 27.04.2021-DEL38**

Marie-Madeleine GAMBLIN, Maire de Québriac

